

Congrès AFSP Paris 2013

46 La globalisation à l'aune du genre : vers une sociologie politique de la promotion internationale des normes égalitaires, Nayral Mélissa, CREDO (UMR 7308), melissa.nayral@gmail.com

La mise à l'épreuve de l'égalité hommes/femmes en politique via l'application de la *Loi sur la parité* en pays kanak (Nouvelle-Calédonie): féminisme ou arithmétique ?

Introduction

En pays kanak, toutes les autorités coutumières demeurent à ce jour exclusivement masculines. Cette situation est une manifestation concrète des différentes hiérarchies sociales qu'organise « la coutume » et en particulier de celle que l'on désigne comme « la hiérarchie entre les sexes », qui veut que toutes les femmes kanakes soient considérées comme étant inférieures aux hommes qu'elles doivent servir « avec modestie et humilité » (Salomon, 2000).

Depuis 1853 et la date de la prise de possession de la Nouvelle-Calédonie par la France, les institutions politiques kanakes, aujourd'hui dites « coutumières », ont subies des évolutions dans le cadre des diverses politiques coloniales en vigueur. Toutes ces réformes administratives ont généré des institutions politiques exclusivement masculines (chefferies administratives -grandes et petites- et conseils des anciens). Toutes ces institutions le demeurent aujourd'hui en dépit de transformations incontestables dans les rapports de genre.

A Ouvéa, île-commune de la Nouvelle-Calédonie, plus de 90% de la population est Kanak et loin d'y être folklorique, « la coutume » est une réalité du quotidien. La vie politique est ainsi marquée par une nette distinction entre les hommes -qui ont le monopole des discours publics, et les femmes -qui n'ont justement pas de place dans ce qu'il est convenu d'appeler la vie politique de la chefferie. Celles-ci n'ont par exemple pas le droit de participer à certaines réunions ou discussions auxquelles seuls les chefs et/ou les hommes plus « prestigieux » sont conviés. La prise de parole politique répond en effet à des logiques complexes en lien avec le statut hiérarchique des uns et des autres.

Toutefois, et depuis les années 1980, la Nouvelle-Calédonie a vu de plus en plus de mobilisations par et/ou dans l'intérêt supposé des femmes, en particulier des femmes kanakes. Les années 1980 par exemple, ont vu l'arrivée des premières élues, et les années 2000, avec l'application de la « loi sur la parité », une systématisation de leur présence au sein des institutions d'Etat. Les anthropologues semblent unanimes pour affirmer que les rapports sociaux de sexe en pays kanak subissent aujourd'hui de profondes transformations (Salomon, 2003 ; 2010 ; Nicolas, 2010), qui sont manifestes dans plusieurs domaines de la vie quotidienne. Cette communication souhaite questionner cette assertion à propos de l'implication des femmes kanakes dans la vie politique de leur pays en se demandant pour ce faire, dans quelle mesure la loi sur la parité participe d'une réorganisation des rapports sociaux de sexe en pays kanak.

Pour cela, il sera d'abord question de la loi sur la parité et de son contexte d'élaboration, en France et son application en Nouvelle-Calédonie. Ensuite, nous verrons son application à l'échelle de la commune insulaire rurale d'Ouvéa dans l'archipel des îles Loyauté de la Nouvelle-Calédonie, afin de voir comment les élues se la sont appropriée (ou non).

1. La Loi sur la parité

1.1 Sa création en France

En 1995, lors de la quatrième conférence de l'ONU-Femmes à Pékin, il a été acté que la place des femmes en politique devait devenir une nécessité (Bargel et Al., 2008 ; Bereni et Revillard, 2007). C'est ainsi que plusieurs États décidèrent d'impliquer davantage de femmes au sein de leurs processus

Congrès AFSP Paris 2013

46 La globalisation à l'aune du genre : vers une sociologie politique de la promotion internationale des normes égalitaires, Nayral Mélissa, CREDO (UMR 7308), melissa.nayral@gmail.com

décisionnels. Un an plus tôt, en 1994, la plateforme d'action pour le Pacifique avait déjà ratifié à Nouméa la nécessité d'éduquer plus de femmes, de leur offrir davantage de possibilité pour obtenir des emplois qualifiés et à haute responsabilité, ainsi que de promouvoir l'élection de femmes diplômées.

Pendant longtemps en France, la parité hommes-femmes en politique a constitué un « serpent de mer » des débats politiques. La question ne commença à être véritablement traitée qu'à partir des années 1980. L'historienne J. Mossuz-Lavau revient sur une des premières mesures discriminatoires en faveur d'un accès plus large des femmes aux mandats électifs :

« En 1982, un amendement à une loi avait même été voté selon lequel, lors des élections municipales, les listes ne devraient pas comporter plus de 75% de candidats du même sexe. Mais le Conseil constitutionnel avait annulé ce dispositif, au motif que l'on ne pouvait pas diviser les citoyens 'en catégories'. » (Mossuz-Lavau, 2002 : 44)

Environ dix ans plus tard, le constat est toujours le même et, « *en raison de la place très réduite occupée par les femmes dans ses assemblées élues*¹, (Mossuz-Lavau, 2002 : 41), la France continue de se distinguer des autres démocraties occidentales. M. Abélès parle de la France politique comme d'un « *no women's land* » (Abélès, 2001 : 61). Au début des années 1990, les difficultés rencontrées par une majorité de femmes pour accéder à des niveaux de responsabilités politiques importants, de même qu'à des mandats électifs de manière générale, finirent par déboucher sur l'idée de proposer une loi sur la parité hommes/femmes dans les assemblées élues (Mossuz-Lavau, 2002 : 43). La publication de l'ouvrage *Au pouvoir citoyennes ! : liberté, égalité, parité* (Gaspard et Al., 1992), édité en 1992, demandant le principe de parité stricte, contribua largement à la diffusion de cette idée.

L'idée d'une parité stricte dans les assemblées fût par la suite envisagée par la classe politique de manière plus ou moins sérieuse, avant d'être concrètement reprise par différents courants et partis politiques². Le parti socialiste (PS) en particulier, décida en 1997 de mettre en place des mesures discriminatoires en faveur des femmes³.

Malgré cette tentative, en 1997, l'Assemblée Nationale ne comptait toujours que 10,9% d'élues⁴ et la France continua d'occuper l'avant-dernier rang du classement de l'Union européenne en terme de représentation des femmes dans les Parlements.

Après maints allers et retours de textes entre les deux assemblées, en 1999, l'Assemblée Nationale et le Sénat s'accordèrent sur la nécessité d'ajouter deux alinéas à la Constitution du 04 octobre 1958 :

- L'alinéa de l'article 3 stipulant que « *loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats et fonctions [électives].* »
- Et l'alinéa de l'article 4 qui insiste sur le rôle des partis politiques dans ce processus : « *Ils [ndla les partis politiques] contribuent à la mise en œuvre du principe énoncé au dernier alinéa*

¹ Les chiffres INSEE 2004 indiquent qu'en 1974, par exemple, les femmes étaient très nettement sous-représentées dans les assemblées électives (tant au niveau local que national). Elles ne représentaient que 1,7% des députés, 2,5% des sénateurs, 2,8% des conseillers généraux, 1,8% des maires et 4,4% des conseillers municipaux.

² A ce sujet, voir en particulier Mossuz-Lavau, 2002 ; Bereni et Lépinard, 2004 ; Bereni, 2005 ; Raevaara, 2009 ; Gaspard, 2011.

³ Le parti socialiste décida en effet de réserver 28% de ses circonscriptions à des candidates.

⁴ Quatre ans plus tôt en 1993, le même hémicycle n'en comptait que 6,1% (Mossuz-Lavau, 2002 : 43).

Congrès AFSP Paris 2013

46 La globalisation à l'aune du genre : vers une sociologie politique de la promotion internationale des normes égalitaires, Nayral Mélissa, CREDO (UMR 7308), melissa.nayral@gmail.com

de l'article 3 dans les conditions déterminées par la loi » (Mossuz-Lavau, 2002 : 46)

Ces deux principes seront finalement entérinés par la modification des articles 3 et 4 de la Constitution après la réunion du Parlement en Congrès à Versailles le 28 juin 1999 (Mossuz-Lavau, 2002 : 47). Un an plus tard, le 06 juin 2000, la loi n°2000-493 est promulguée (Journal officiel du 07 juin). La France, qui s'était jusqu'à présent démarquée des autres pays européens à cause de la très faible représentation de femmes dans ses assemblées, devient à ce moment-là « *le seul pays au monde à avoir adopté une loi instaurant la parité hommes/femmes pour les candidatures à la plupart des élections.* » (Mossuz-Lavau, 2002 : 41). La loi n°2000-493, dite « Loi sur la parité » prévoit en effet tout un dispositif destiné à instaurer une parité homme/femme sur les listes électorales. Elle impose en particulier le respect d'une parité avec alternance stricte pour les élections à un tour (comme les élections européennes, régionales ou encore les élections sénatoriales à la proportionnelle) ; la parité par groupes de six (trois hommes et trois femmes par groupe, sans obligation d'alternance stricte à l'intérieur du groupe) pour les élections à deux tours (élections municipales dans les communes de 3500 habitants et plus et les élections régionales) ; enfin, dans le cadre des élections législatives, les partis politiques sont sommés de présenter autant d'hommes que de femmes sur l'ensemble des circonscriptions législatives (sous peine de sanctions financières).

Les effets de l'application de cette loi furent variables mais de manière générale, la représentation des femmes augmenta de manière incontestable dans tous les contextes où la loi rendait la parité obligatoire : le Parlement européen compte alors 43,6% de femmes et les Conseils Régionaux 47,6% (mais seules 3,8% d'entre elles sont présidentes de Région et 37,3% vice-présidentes) (Bargel et Al., 2008 : 8). Pourtant, ces progrès indéniables ne se généralisent pas partout :

« Là où la loi n'est qu'incitative, comme aux élections législatives, la progression est insignifiante (on passe de 10,9 à 12,1%), les grands partis ont en effet préféré payer les amendes plutôt que de respecter la parité. » (Bargel et Al., 2008 : 8)

En outre, nous ne manquerons pas de relever que cette loi ne s'applique ni aux élections cantonales, ni aux élections sénatoriales au scrutin majoritaire, de même qu'elle ne concerne pas non plus les communes de moins de 3500 habitants (Mossuz-Lavau, 2002 : 48-49) ; ce qui représente environ 96% des communes françaises (environ 33915 communes⁵) et 51% des 33 communes⁶ que compte la Nouvelle-Calédonie. C'est certainement ce qui explique par ailleurs que la progression est moins nette pour la totalité des conseils municipaux qui ne réunissent quant à eux que 30% de femmes (et ne font état que de 10,9% de femmes maires) (Bargel et Al., 2008 : 8).

1.2 Son application en Nouvelle-Calédonie

La « loi sur la parité » met donc en œuvre un principe constitutionnel qui stipule l'égalité des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives. Sur ce point, elle satisfait également aux critères des articles 7 et 8 de la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW en anglais), préalablement signée par la France en 1985.

⁵ Calculé à partir des chiffres INSEE de 2008.

⁶ Calculé à partir des chiffres ISEE 2009.

Congrès AFSP Paris 2013

46 La globalisation à l'aune du genre : vers une sociologie politique de la promotion internationale des normes égalitaires, Nayral Mélissa, CREDO (UMR 7308), melissa.nayral@gmail.com

Progressivement étendue à tous les territoires français situés outre-mer, son application en Nouvelle-Calédonie date de 2004.

En Nouvelle-Calédonie (collectivité d'outre-mer *sui generis*), l'organisation des élections se fonde, tout comme en France métropolitaine, sur les dispositions du code électoral. À partir de 2001, la loi sur la parité y a ainsi été appliquée. Elle n'a d'abord concerné que les communes de plus de 3500 habitants du territoire (seize des trente-trois communes⁷ de la Nouvelle-Calédonie) mais elle s'est progressivement étendue aux assemblées de provinces ainsi que, par ricochet,⁸ au Congrès, à partir des élections provinciales du 9 mai 2004.

Au moment des élections de mai 2004, les femmes n'étaient que quatorze parmi les soixante-seize élus provinciaux. Aucune ne siégeait dans l'assemblée de la Province des Îles Loyauté. Une seule commune (sur trente-trois) était administrée par une femme (AFP, Tahiti presse, 7 mai 2004). De fait, l'application de la loi sur la parité a eu un impact manifeste et immédiat sur la composition des assemblées de la Nouvelle-Calédonie. La constitution paritaire des listes électorales a en effet eu pour conséquence mécanique une entrée massive des femmes au sein des assemblées. À titre d'exemple, sept des quatorze sièges existants à la Province des Îles Loyauté furent désormais occupés par des femmes (Gindre-David, 2008 : 241). Précisons que les champs d'action des Provinces, et en l'occurrence ceux de la Province des îles, sont vastes. Cette assemblée dispose en effet d'une compétence importante en matière de fiscalité, de répression des fraudes, de réglementation des prix, d'urbanisme, de santé, d'hygiène publique et de protection sociale et gère un budget équivalent à environ cinquante-quatre millions d'euros chaque année. Quant aux décisions qui sont prises par les élus au sein de cette institution, elles peuvent avoir des répercussions non négligeables sur la vie quotidienne de la population locale.

Nous constatons donc qu'en dépit des conceptions et des pratiques coutumières qui excluent les femmes de la vie politique, plusieurs d'entre elles sont désormais, grâce à la loi sur la parité, et par leur présence et leur implication dans le fonctionnement des institutions, dotées d'un pouvoir décisionnel conséquent, qui concerne l'intégralité de la population locale, y compris des personnes que « la coutume » considère comme « plus grandes » qu'elles, comme leurs maris, les chefs de clans, ainsi que les chefs, « petits » ou « grands ».

L'unique rapport qui porte sur l'application de la loi sur la parité en Nouvelle-Calédonie (Bargel et Al., 2008), nous indique qu'avant la mise en place de cette loi, les assemblées de communes dont la population était supérieure à 3500 habitants (c'est le cas d'Ouvéa) ne comptaient que 8% de femmes. Après l'application de celle-ci, ce chiffre est passé à 47%. Les auteurs du rapport indiquent également que cette proportion est quasi équivalente aux autres assemblées du territoire même si elle ne se vérifie pas rigoureusement (Rettig, 2011)⁹.

Précisons que si dans les années 1970 et 1980 les femmes kanakes ont amplement participé aux mouvements indépendantistes (alors rassemblés sous la bannière politique unitaire du FLNKS), dans les années qui suivirent la signature des Accords de Matignon en 1988, aucune d'entre elles n'a pourtant

⁷ Chiffres ISEE 2009.

⁸ Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie est formé de la réunion d'une partie des membres issus des assemblées de province (au nombre de cinquante-quatre, ils portent le titre de "Conseillers de la Nouvelle-Calédonie").

⁹ Ce même rapport nous indique en outre que les chiffres sont similaires avec ceux de la Polynésie Française où la loi sur la parité s'applique également depuis 2001 pour l'Assemblée et depuis 2008 pour les élections communales (dans les communes qui comptent plus de 3500 habitants). La situation semble en revanche tout autre à Wallis, où cette loi n'a d'effet que sur la composition de l'Assemblée Territoriale, dont le mode de scrutin est particulier. (Bargel et Al., 2008)

Congrès AFSP Paris 2013

46 La globalisation à l'aune du genre : vers une sociologie politique de la promotion internationale des normes égalitaires, Nayral Mélissa, CREDO (UMR 7308), melissa.nayral@gmail.com

été présentée en position éligible par le FLNKS (Bargel et Al., 2008 : 12)¹⁰.

Suite à l'application de la loi sur la parité, des femmes, plus largement impliquées en politique, ont ainsi enfin commencé à figurer en position éligible sur ces mêmes listes électorales. Elles purent alors accéder à des postes politiques parmi les plus importants en terme de responsabilités. A la date du 10 octobre 2012, quatre des onze membres du gouvernement de Nouvelle-Calédonie sont des femmes et deux d'entre elles sont des femmes kanakes¹¹. La loi sur la parité a donc indéniablement influencé la composition sexuée de la scène politique locale.

2. Les élues d'Ouvéa : des profils sociologiques contrastés

Depuis mars 2008, le Conseil municipal d'Ouvéa compte douze élues (sur vingt-sept) et quatre d'entre elles sont des adjointes. Signalons toutefois qu'il faut être prudent en avançant des généralités sur les manières d'exercer la fonction d'élue à la commune d'Ouvéa. D'une part, il ne s'agit que de la deuxième mandature qui compte des femmes en exercice et d'autre part, pour des raisons matérielles, je n'ai pu travaillé avec toutes. On peut cependant remarquer qu'il existe une concordance entre l'accès de ces femmes à la sphère politique et les comportements qu'elles adoptent d'une part, et leur parcours de vie d'autre part. Pour les besoins de l'analyse, deux grandes catégories d'élues seront ainsi distinguées ici.

2.1. Les militantes de longue date

La première, concerne les femmes les plus haut placées au sein de l'équipe municipale. J. Laouniou, N. Taramoin, S. Bally et J. Lavello-Deteix¹², qui occupent respectivement les postes de deuxième, quatrième, sixième et huitième adjointes¹³. Ces quatre élues sont relativement représentatives des grandes tendances sociologiques des élues de la Nouvelle-Calédonie, dans le sens où deux d'entre elles ont moins de quarante ans et qu'elles occup(ai)ent des fonctions administratives dans le cadre d'un emploi salarié pérenne.

Trois d'entre elles sont des enseignantes en fonction ou retraitées :

« Alors moi j'étais enseignante à la DDEC¹⁴ depuis 1968. J'ai pris la retraite en 1987. J'ai travaillé un peu partout sur la Grande Terre de 80 à 83 en faisant de l'animation pédagogique mais avant, j'enseignais depuis 68. Après je suis revenue sur Ouvéa et puis après je suis repartie en brousse, sur la Côte Est. En 83, j'ai repris une classe jusqu'en 88 à Saint Louis. En 89, je suis rentrée sur Ouvéa... personne voulait venir enseigner ! Je suis allée à la direction de l'école primaire jusqu'en 97-98, puis je suis retournée à Saint Jo avec la DDEC. J'ai eu le BEPC¹⁵ et puis le Brevet élémentaire. Et un diplôme pédagogique correspondant. Un CAP¹⁶ pour certificat d'aptitudes pédagogiques. »

¹⁰Les femmes ont contribué à l'implantation populaire et à la solidité du mouvement indépendantiste, en partie grâce au très fort investissement de ces dernières dans la vie associative.

¹¹ D. Gorodé et H. Iekawe.

¹² Lors des élections provinciales de 2009, J. Deteix est élue à la Province des Îles en deuxième position sur la liste de l'UC, l'Union Calédonienne. Elle devient alors la première vice-présidente de la Province des Îles et cède sa fonction de huitième adjointe à la commune d'Ouvéa à une autre femme, C. Adjouniope.

¹³ Le Conseil municipal d'Ouvéa totalise huit adjoints.

¹⁴ DDEC : Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique.

¹⁵ BEPC : Brevet d'Etudes du Premier Cycle.

¹⁶ CAP : certificat d'aptitude professionnelle.

Congrès AFSP Paris 2013

46 La globalisation à l'aune du genre : vers une sociologie politique de la promotion internationale des normes égalitaires, Nayral Mélissa, CREDO (UMR 7308), melissa.nayral@gmail.com

(Entretien enregistré avec J. Gagne-Laouniou, élue UC à la mairie d'Ouvéa, environ 60 ans, le 25-10-2010 à Hwadrilla, Ouvéa.)

A l'image de J. Gagne-Laouniou qui s'exprime ci-dessus, ces élues sont toutes activement impliquées dans leur milieu professionnel, de même que dans le milieu associatif local. J. Deteix témoigne :

« On se forme sur le tas hein ! [elle rit] Moi j'ai vu pour passer les examens, et puis parce que, nos parents ils pouvaient pas payer nos études. [...] Et puis j'ai eu la chance, quand j'étais jeune, comment dire, de faire de l'animation dans ce qui est extrascolaire, des centres de vacances, j'ai participé à des formations pour obtenir le BAFA, le BAFD¹⁷...tout ça...ouais. Non seulement, j'ai participé, mais j'ai encadré. Ça aide à, après, s'ouvrir à l'extérieur...euh...d'acquérir des connaissances, tout ça...et puis surtout prendre la parole ! Prendre la parole hein, c'est pas...on a fait des stages pour prendre la parole ! Ce qui n'est pas évident pour des jeunes filles de mon temps hein ! »

(Entretien enregistré avec J. Lavellois-Deteix, adjointe UC à la mairie d'Ouvéa, vice-présidente de la Province des Îles, environ 60 ans, le 18-06 2009 à Heo, Ouvéa.)

Les pratiques professionnelles et associatives ont contribué à former ces élues, en particulier à la prise de parole en public. Ces élues militent toutes activement dans des partis et/ou syndicats au moins depuis la fin des années 1980 et des « événements » :

« Moi je suis dans la politique depuis, 1960 euh...71, 72...j'avais fait de la politique avant, du côté de...je connais Pierre Declercq qui a été assassiné en 81, c'est lui qui m'a fait entrer dans la politique parce que moi je voulais pas ! C'est incroyable, parce que moi je sors de, je suis enseignante d'origine...dans le primaire, j'étais enseignante dans le primaire et après je suis devenue conseillère pédagogique, mais avant je ne voulais pas entendre parler de la politique ! Je ne sais pas pourquoi ! Mais c'est Pierre Declercq qui a incité, qui m'a obligée à venir, c'est là que, après bon ben on a suivi, avec les, dans la période-là, c'était au moment où il y avait les événements...c'était flagrant la lutte du peuple kanak hein...et puis je suis restée depuis. »

(Entretien enregistré avec J. Lavellois-Deteix, adjointe UC à la mairie d'Ouvéa, vice-présidente de la Province des Îles, environ 60 ans, le 18-06 2009 à Heo, Ouvéa.)

« Mon engagement politique, il a commencé par le syndicat dans les années 70. À l'époque on se bagarrait pour le statut des enseignants. Le parti, j'ai pas cherché à trouver, c'était nos parents, j'ai suivi toutes les idées. Dans les années 80 déjà je travaillais déjà avec les enfants d'Ouvéa qui vivent sur Nouméa. On faisait des groupes avec les enfants, on réfléchissait avec les jeunes sur la religion, la coutume, tout ce qui tourne autour de...les choses pour que les enfants ne soient pas perdus quand ils retournent sur l'île. Les problèmes de l'enfant kanak à l'école, on les posait dans les réunions du parti, et puis c'était mis en pratique entre nous au quotidien. [...] Je suis

¹⁷ BAFA : Brevet d'Aptitude aux fonctions d'animateur. BAFD : Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur.

Congrès AFSP Paris 2013

46 La globalisation à l'aune du genre : vers une sociologie politique de la promotion internationale des normes égalitaires, Nayral Mélissa, CREDO (UMR 7308), melissa.nayral@gmail.com

rentrée parce que pour essayer d'aider, j'ai accepté de revenir pour...et quand tu assumes une responsabilité, ça te permet de sortir un peu de ta vision, d'être moins partial...»

(Entretien enregistré avec J. Gagne-Laouniou, élue UC à la mairie d'Ouvéa, environ 60 ans, le 25-10-2010 à Hwadrilla, Ouvéa.)

Pour ces militantes de longue date, l'application de la loi sur la parité est un combat politique qu'elles ont soutenu et qui leur a permis de figurer en position éligible sur des listes électorales, voire même d'occuper des postes (rémunérés) d'adjointes pour plusieurs mandats. Les comportements de ces militantes dans des réunions politiques (réunions au sein des partis ou réunions dans le cadre du Conseil municipal) diffèrent peu de celui des hommes élus.

Elles manipulent très bien le vocabulaire militant et administratif, parlent et écrivent très bien le français - qu'elles ont généralement utilisé durant leurs carrières d'enseignantes et de militantes - ce qui à Ouvéa aussi a son importance puisque tous les conseils municipaux sans exception se font en langue française de même que la plupart des réunions politiques¹⁸. Elles prennent en outre (et on leur donne) des responsabilités dans des commissions municipales par exemple, de même que des initiatives. Elles sont amenées à traiter des dossiers de bout en bout, à proposer des projets et des orientations idéologiques mais surtout, et c'est là que leur comportement diffère notablement de celui des autres élues, elles semblent avoir une parole libre :

Lors d'une séance du Conseil municipal, au moment d'attribuer des subventions à des associations de la commune et alors qu'aucune des précédentes demandes n'a jusqu'à présent suscité de réaction de la part de l'assemblée :

Un élu : « Pour l'association d'aide aux victimes...300 000 ? »

J. Gagne : [à voix haute et très distinctement] « *Victimes de quoi ? De la guerre ? Du sida ?* [elle rit].»

(Extrait du carnet de terrain, séance du Conseil municipal du 4 octobre 2010)

Les notes présentées ci-dessus extraites du carnet de terrain le suggèrent, ces élues participent aux discussions de la même manière que le font les hommes, aussi bien pour approuver une idée ou un projet que pour le critiquer voire le contredire, ce qui représente un changement assez considérable, quand on connaît le poids des normes de la coutume à Ouvéa.

2.2 Les nouvelles venues

La deuxième « catégorie » concerne les autres élues, plus nombreuses que les premières. Elles sont moins haut placées dans l'équipe municipale et ont des parcours de vie plus variés. La plupart d'entre elles se disent investies dans leur fonction d'élue. On notera néanmoins que les registres municipaux dans lesquels sont consignées toutes les informations traitées en Conseil municipal (liste des présents, points abordés, décisions prises, etc.) font état d'un absentéisme récurrent pour ne pas

¹⁸ Rappelons qu'en plus d'être l'unique langue officielle de la Nouvelle-Calédonie, la langue française fait office de langue véhiculaire à Ouvéa, entre les locuteurs du fagaueva et ceux du iaai qui ne maîtrisent que rarement les deux langues.

Congrès AFSP Paris 2013

46 La globalisation à l'aune du genre : vers une sociologie politique de la promotion internationale des normes égalitaires, Nayral Mélissa, CREDO (UMR 7308), melissa.nayral@gmail.com

dire systématique¹⁹ d'une partie d'entre elles. En fait, les informations concernant le fonctionnement du Conseil municipal consignées entre 2002 et 2010 dans les registres municipaux, coïncident parfaitement avec ce que j'ai pu observer : seules six des douze élues participent activement à leur mandat et au moins trois d'entre elles n'ont jamais participé à un Conseil municipal depuis leur élection. On est ainsi en droit de se demander ce qui avait motivé leur inscription sur la liste électorale.

Plusieurs d'entre elles sont sans profession, et/ou bien plus jeunes que les autres conseillers (moins de quarante ans). Elles sont généralement actives (ou l'ont été) dans le monde associatif au sein duquel elles occupent diverses responsabilités. Ces élues répondent toujours présentes aux convocations mais ne militent pas toutes pour leur parti avec la même ferveur ou avec les mêmes objectifs. Contrairement aux premières élues pour qui les objectifs politiques indépendantistes apparaissaient comme primordiaux, les leurs semblent être davantage focalisés sur les problèmes propres à Ouvéa :

« M.N. : *Est ce qu'il y a une idée que tu défends plus que les autres ?*

E.T. : *Ben.....j'avais pas réfléchi à ça...Enfin.....la seule chose que j'ai pensé c'est...ben je vais être là-haut [à la mairie] mais c'est pour ramener. Parce que nous on fait un peu le, on est le, le, le relai de la commune avec la section de base...donc quand on est là haut, mais on ramène les informations, et puis pour euh les besoins des gens d'ici à la tribu, les gens ils viennent me voir et puis j'emmène là-haut pour voir, pour discuter un peu avec les adjoints qui sont là haut...sinon c'est les adjoints qui font le travail, nous on est là seulement quand on nous convoque pour des réunions, on est là, on assiste à des réunions... »*

(Entretien enregistré avec E.T., élue UC à la mairie d'Ouvéa, environ 40 ans, le 30-04-2009 à Lekiny, Ouvéa.)

Dans l'extrait d'entretien ci-dessus, les préoccupations sont surtout locales et concernent en particulier celles de la tribu de l'interlocutrice. On notera également que cette élue affirme « assister » à des réunions et non pas y participer par exemple. Cette attitude renvoie en fait à la manière dont la candidature a été effectuée :

« M.N. : *Si tu t'es présentée c'était pour quoi ?*

E.T. : *C'est l'avis de la section de base. C'est les gens de la tribu qui m'ont proposé à être dans la liste. On est là haut pour les réunions et puis après on ramène les infos ici à la tribu et puis ici, y'avait moi et puis le vieux C. Donc ça c'est le choix des gens.*

M.N. : *Tu étais contente qu'on t'ait choisie ?*

E.T. : *Euh.....non.....j'avais accepté comme il y avait des vieux et des vieilles qui étaient là et qui m'ont proposé d'aller là-haut [...]. Enfin moi j'ai accepté parce que c'est le choix des..... »*

(Entretien enregistré avec E.T., élue UC à la mairie d'Ouvéa, environ 40 ans, le 30-04-2009 à Lekiny, Ouvéa.)

¹⁹ L'absentéisme aux conseils municipaux n'est pas un phénomène uniquement observable chez les élues. Selon les mêmes registres, environ 50,8% des séances du Conseil municipal (entre 1987 et 2010) ont eu lieu en deuxième séance faute de quorum lors de la première convocation.

Congrès AFSP Paris 2013

46 La globalisation à l'aune du genre : vers une sociologie politique de la promotion internationale des normes égalitaires, Nayral Mélissa, CREDO (UMR 7308), melissa.nayral@gmail.com

L'élue explique qu'elle a été mandatée par sa tribu pour la représenter au Conseil municipal et que sa fonction consiste avant tout à être une intermédiaire entre la tribu (via la section de base) et la municipalité. Cette méthode de désignation a d'ailleurs donné lieu à des situations incongrues, où quelques élues, à l'image de celle qui témoigne ci-dessous, n'ont découvert qu'elles étaient candidates que le jour du scrutin :

« M.N. : *C'est toi qui a choisi de te présenter à la mairie ?*

M.A. : *Non ! C'est le parti qui a mis mon nom !!*

M.N. : *Tu étais d'accord ?*

M.A. : *Euh...après oui ! J'étais d'accord parce qu'ils ont déjà mis mon nom, mais...[...] J'étais surprise qu'il y avait mon nom sur la liste !!...Et après ils m'ont raconté un peu qu'ils avaient besoin...pour faire la liste...j'ai dit ah bon, c'est bon...[...]»*

(Entretien enregistré avec M. A, élue UC à la mairie d'Ouvéa, environ 45 ans, le 23-06-2009 à Teuta, Ouvéa)

Généralement issues de familles de militants indépendantistes, ces femmes à l'image de celle qui témoigne ci-dessus ont souvent été sollicitées pour figurer sur les listes électorales suite à la mise en place de la loi sur la parité.

Les autres femmes de cette seconde catégorie ne sont pas particulièrement jeunes et sont quant à elles des militantes actives de leur parti depuis « les événements ». Contrairement aux premières élues décrites plus haut, elles n'ont pas fait d'études (ou très peu) et n'ont jamais occupé d'emploi salarié mais elles sont également issues de familles militantes :

« *Avant quand j'étais jeune encore, euh, je voyais mon père tous les jours, il faisait des réunions, une fois il a fait une réunion à la maison et puis il emmenait, Lenormand tout ça là, les anciens. Lenormand, Declercq, qui a été assassiné là et puis, les vieux de Muli, parce que moi je reste à Nouméa chez mon père, je voyais ça ! Après, c'est en grandissant on allait toujours à la conception chez les Pidjot tu vois là, mon père il emmenait souvent nous à Conception, après on voyait, tu vois le vieux là Pidjot là, quand ils ont voté pour lui, puis je pose des questions tu vois à mon père. Et puis après il m'a expliqué un peu tu vois ? Et puis je dis, aahh oui je comprends. Et après je suis venu de Nouméa, après je suis venue ici m'installer avec euh mes parents adoptifs...eux ils m'ont emmenée ici...[...] Et puis eux ils sont dans le même parti, tu vois ? ça fait que j'ai travaillé un peu avec eux c'est de là que, c'est ici à Ouvéa que j'ai commencé à participer, aux réunions, à...j'avais 18 ans. »*

(Entretien enregistré avec M. A, élue UC à la mairie d'Ouvéa, environ 45 ans, le 23-06-2009 à Teuta, Ouvéa)

Comme l'élue qui s'exprime ci-dessus, ces élues vivent en permanence et depuis longtemps à Ouvéa, qu'elles n'ont généralement quittée que quelques années pendant leur jeunesse. Les comportements

Congrès AFSP Paris 2013

46 La globalisation à l'aune du genre : vers une sociologie politique de la promotion internationale des normes égalitaires, Nayral Mélissa, CREDO (UMR 7308), melissa.nayral@gmail.com

des élues de cette deuxième catégorie se distinguent notablement de ceux des « militantes de longue date » décrits plus haut :

« Quand on fait des réunions ici, bon ben, on se... quand on parle ben on parle euh on se respecte quoi... 'fin moi je dis par rapport à nous les militants... mais quand il y a des opposants, ben c'est opposant entre homme/homme quoi, c'est pas opposant entre homme/femme. Au conseil des fois y'a des opposants, puis quand ils parlent, ben c'est entre eux les hommes... »

(Entretien enregistré avec C. Adjouniope, adjointe UC à la mairie d'Ouvéa, environ 50 ans, le 11-10-2010 à Hwadrilla, Ouvéa.)

Ces élues sont toutes francophones et bien sûr à même de parler à voix haute, mais contrairement à ce que plusieurs d'entre elles affirment régulièrement dans des entretiens, elles ne s'expriment que très rarement lors de réunions et jamais pour critiquer et encore moins contredire une idée qui vient d'être avancée.

Leurs comportements lors des conseils municipaux sont très proches de ceux qu'elles ont lors des cérémonies coutumières (par exemple, elles ne s'assoient pas à côté des élus, baissent souvent les yeux ostensiblement lorsque ces derniers prennent la parole). Contrairement aux « militantes de longue date », la participation des autres élues au Conseil municipal d'Ouvéa, en particulier lorsqu'il s'agit de la prise de parole, montre que ces dernières rencontrent des difficultés pour distinguer leur attitude, d'une part au sein de « la coutume », d'autre part au sein de « la politique » :

« Moi je pense que... en tant que femme, dans les institutions il faut que je pense que moi je suis la femme kanake... il faut pas que je sois plus haut que l'homme... [...] c'est vrai que chez nous avant les Kanaks, les femmes elles ont pas le droit à la parole... Et avant les femmes quand ils ont la parole, elle doit s'agenouiller... [...] Mais maintenant avec la parité ! C'est vrai que la parité ça a été mis par les blancs, mais, il faut que les femmes kanak ils tiennent compte que, je suis une femme kanak il faut que je me fais petit... même si... c'est vrai que les idées des femmes c'est pas pareil que les idées des hommes, mais en parlant, en discutant, il faut que moi, femme kanake, [...] il faut que je pense que je suis une femme kanake et je dois toujours me faire petit... »

(Entretien enregistré avec C. Adjouniope, adjointe UC à la mairie d'Ouvéa, environ 50 ans, le 11-10-2010 à Hwadrilla, Ouvéa.)

Si cette élue évoque le poids et l'importance pour elle des normes locales de genre, une autre souligne toutefois une forme d'appropriation de l'idée même de parité au sein de « la coutume » :

« E. T. C'est comme tu vois, dans la coutume aussi à nous, ben c'est comme ça aussi, les femmes n'ont pas le droit à la parole... enfin là avec la parité, on commence à avoir la parole, mais sinon... »

M.N. : *Avec la parité ? La parité s'applique aussi dans la coutume ?*

E.T. : *Non non [elle rit] seulement... Là ça a commencé dans la politique et la politique elle influe un peu... c'est là maintenant là, on nous dit tout le temps, bon maintenant il*

Congrès AFSP Paris 2013

46 La globalisation à l'aune du genre : vers une sociologie politique de la promotion internationale des normes égalitaires, Nayral Mélissa, CREDO (UMR 7308), melissa.nayral@gmail.com

existe la parité donc la femme a droit à la parole aussi, et, sinon ce qui est coutume, ben ça reste, au sein de la coutume quoi...[...] Ben quand on nous dit de parler, ben c'est à ce moment là aussi que nous on donne aussi notre avis. »

(Entretien enregistré avec E.T., élue UC à la mairie d'Ouvéa, environ 40 ans, le 30-04-2009 à Lekiny, Ouvéa.)

L'extrait d'entretien présenté ci-dessus montre l'ambiguïté de la situation et l'ambivalence des sentiments de celles qui la vivent. La jeune élue exprime le fait que la parité est en train de faire évoluer la coutume - « *là avec la parité on commence à avoir la parole* » - tout en convenant qu'elle continue d'obéir aux « plus grands » : « *quand on nous dit de parler, c'est à ce moment là que nous on donne notre avis* ». On comprend ainsi que si l'entrée des femmes dans la sphère politique des institutions républicaines remet en question la soumission des femmes aux hommes, cette norme continue de régir sinon les relations hommes femmes en pays kanak, au moins la vie politique coutumière.

3. Vie en politique et vie coutumière : une promiscuité difficile

Nous l'avons évoqué plus haut, les deux catégories d'élues opèrent une distinction dans leurs statuts et donc dans leurs actions, entre celles qui sont accomplies au sein de la sphère politique et celles qui le sont dans la coutume :

« Ce qu'il faut savoir aussi c'est que moi par exemple [...] quand je suis ici...je participe à tout ce qui est coutume et tout ça là...et les gens viennent me voir pour tout ce qui est question de province, puis, je fais la distinction entre [...] mon statut d'élue et mon statut de femme kanake. »

(Entretien enregistré avec J. Lavellois-Deteix, adjointe UC à la mairie d'Ouvéa, vice-présidente de la Province des Îles, environ 60 ans, le 18-06 2009 à Heo, Ouvéa.)

Si ces femmes soutiennent la loi et plus généralement le principe de parité, elles mesurent aussi les difficultés engendrées, pour elles mais aussi pour les hommes en général, par les effets de l'application de cette loi dans la vie quotidienne et au plan symbolique.

« Cette loi constitue un grand bouleversement pour les hommes kanaks car ils ont du faire avec les femmes. [...] Dans la coutume, il est rare que les femmes prennent la parole. Les femmes nous assumons le quotidien, l'éducation, le matériel. Il y a des femmes qui commencent à sortir politiquement. C'est une très bonne chose que les femmes soient dans les structures, [...] mais c'est dangereux car ça va vite, trop vite, et ça crée des conséquences négatives. Et ça crée des phénomènes qui m'inquiètent d'ailleurs. [...] »

(Entretien enregistré avec J. Lavellois-Deteix, adjointe UC à la mairie d'Ouvéa, vice-présidente de la Province des Îles, environ 60 ans, le 18-06 2009 à Heo, Ouvéa.)

Nous le voyons dans l'entretien ci-dessus, ces dernières évoquent la confusion que cette loi a pu instaurer ou les difficultés auxquelles elles doivent faire face pour parvenir à tenir ces deux statuts quasi-simultanément. Pour certains en effet, femme ou homme, cette loi est considérée comme un dérèglement de la coutume :

Congrès AFSP Paris 2013

46 La globalisation à l'aune du genre : vers une sociologie politique de la promotion internationale des normes égalitaires, Nayral Mélissa, CREDO (UMR 7308), melissa.nayral@gmail.com

« Avec la parité, la femme a pris la place de l'homme dans la société. Ça a dérégulé notre société car il donne droit à la femme. Pour nous ça dérange [la parité] car les femmes peuvent exploiter cette loi pour écraser la coutume. [...]. Le problème c'est que ça rend la femme faible, jalouse, bandit, voyou. La place dans un statut qui fait qu'elle va être mauvaise tout le temps. »

(Entretien enregistré avec S.A., environ 60 ans, le 20-08-2009 à Ognat²⁰, Ouvéa.)

Plusieurs problèmes de société, en particulier l'échec scolaire, le désœuvrement, l'alcoolisme et l'addiction au cannabis des jeunes Kanaks, sont directement imputés au dérèglement de la coutume. Quant au dérèglement en question, s'il n'est pas mis au seul compte de l'entrée des femmes en politique, il est tout de même pensé par beaucoup (y compris des femmes) comme l'un de ses effets majeurs :

« Ben moi je pense qu'il faut pas trop exagérer quand même...[...] Moi je suis là en tant qu'élue, mais je sais que, à la maison j'ai d'abord mon travail et je sais que, quand je suis une maman, il faut d'abord que je fais mes responsabilités à la maison et puis après j'arriverai ici à la commune. Parce que je suis une femme kanake quoi ! C'est pas d'aller là-haut et puis bla bla bla à la commune et puis en bas à la maison y'a rien ! La première chose à faire c'est la maison ! C'est la base. »

(Entretien enregistré avec C. Adjouniope, adjointe UC à la mairie d'Ouvéa, environ 50 ans, le 11-10-2010 à Hwadrilla, Ouvéa.)

L'entretien ci-dessus, comme les deux précédents, l'exprime clairement : en faisant de la politique, les femmes kanakes seraient moins efficaces dans leurs rôles domestiques et d'éducatrice des enfants, argument utilisé par les opposants à la parité.

Conclusion

La loi sur la parité a systématisé la présence de femmes, en particulier de femmes kanakes, au sein des institutions républicaines de la Nouvelle-Calédonie, marquant en cela un moment de transformation important dans l'histoire des pratiques politiques locales. Par son intermédiaire, les femmes kanakes ne sont plus réduites à s'exprimer via la vie associative et ont désormais accès à des postes politiques à responsabilité au sein des communes et des assemblées provinciales en particulier, qui sont les instances décisionnelles où se font la plupart des choix ayant un impact notable sur la collectivité.

Le rapport effectué sur l'application de la loi sur la parité en Nouvelle-Calédonie indiquait que les nouvelles élues étaient surtout des femmes politiques ou qu'elles venaient des milieux associatifs. Il indiquait également que ces élues étaient généralement plus jeunes, plus diplômées, qu'elles avaient moins d'enfants et cumulaient moins les mandats que les élus (Rettig, 2011). Ces caractéristiques ne correspondent pas tout à fait à la sociologie des élues du Conseil municipal d'Ouvéa où l'on trouve des retraitées ou des personnes n'ayant pas fait d'études.

Si l'engagement de toutes ces femmes en politique semble bien accroître la prise de conscience de la

²⁰ Le nom du lieu d'enregistrement a volontairement été changé.

Congrès AFSP Paris 2013

46 La globalisation à l'aune du genre : vers une sociologie politique de la promotion internationale des normes égalitaires, Nayral Mélissa, CREDO (UMR 7308), melissa.nayral@gmail.com

question du droit des femmes de manière générale, les élues d'Ouvéa expriment bien les difficultés à concilier deux statuts sociaux, celui de femme dans la coutume kanake et celui de femme dans la sphère politique de la République. Le concept même de parité semble aujourd'hui dépasser le cadre strictement électoral en contribuant à l'émergence d'une véritable conscience politique qui va de pair avec la mise en question des rapports sociaux de sexe en pays kanak. Si l'implication en politique des femmes kanakes peut aussi être une expérience valorisée, nous avons vu que certaines femmes encourageaient les plus jeunes à s'impliquer en politique, et valorisante pour certain(e)s, à Ouvéa, on peut difficilement parler d'un bouleversement des consciences allant vers une remise en cause radicale de la répartition traditionnelle des rôles entre hommes et femmes, en particulier dans le cadre de la conjugalité. Pourtant, on peut déjà constater – et les Kanaks des deux sexes le savent bien - que ce premier pas, même timide et peu assuré, des femmes dans la vie politique, ouvre un nouvel horizon.